



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingtième session
27 octobre-7 novembre 2014

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bosnie-Herzégovine

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-11319 (F) 071014 081014



* 1 4 1 1 3 1 9 *

Merci de recycler



I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel a été établi par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés, conformément à la décision 17/119 concernant la suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 17 juin 2011, à la 35^e séance du Conseil. Le projet de rapport a été mis en ligne sur le site Web du Ministère. Le Système des Nations Unies a apporté son concours au processus d'élaboration du rapport en Bosnie-Herzégovine, qui fut l'occasion d'organiser un débat public avec des organisations non gouvernementales (ONG) et plusieurs réunions de consultation professionnelle avec des représentants des institutions compétentes de la Fédération de la Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska (ci-après «les Entités») et du district de Brčko en Bosnie-Herzégovine.

II. Progrès accomplis dans le pays depuis le précédent Examen dans le domaine de la promotion des droits de l'homme (recommandations 19, 3, 125, 98 et 99)

2. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, la Bosnie-Herzégovine a entrepris d'harmoniser plus encore la loi sur l'interdiction de la discrimination¹ avec l'acquis communautaire. Les modifications et amendements concernant la loi en question figurent aux programmes de travail du Conseil des ministres et du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine pour l'année 2014 (19).

3. Conformément aux articles 31 et 32 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Bosnie-Herzégovine a reconnu en 2012 la compétence du Comité des disparitions forcées et a établi son rapport initial sur la mise en œuvre de ladite convention. Les institutions compétentes mènent actuellement des activités de sondage d'opinion (3).

4. Le Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine a été créé en 2013 en tant qu'organisme professionnel et multisectoriel investi d'une mission de conseil et de coordination auprès du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine; il est chargé de suivre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de concevoir un nouveau Plan d'action concernant les enfants.

5. En outre, la Bosnie-Herzégovine a accédé à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et a établi son rapport initial sur la mise en œuvre de ladite convention (soumis au Comité de Lanzarote); elle a également accédé à la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

6. Afin d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'enfant en Bosnie-Herzégovine, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a élaboré des directives pour la prise en charge des cas de violence à l'égard d'enfants en Bosnie-Herzégovine. Une enquête a été menée sur les formes et la prévalence du travail forcé et de l'emploi des enfants à des travaux dangereux dans les rues de Bosnie-Herzégovine, ce qui a permis de mettre au point des travaux pratiques pour former les juges, les procureurs, les agents de police, les travailleurs sociaux et d'autres professionnels à la prévention du travail forcé des enfants dans les rues de Bosnie-Herzégovine. Des directives pour l'amélioration de la situation des enfants roms et

leur inclusion sociale² ont aussi été élaborées, et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté, en octobre 2013, un nouveau Code de déontologie relatif à la recherche impliquant des enfants ou menée sur des enfants en Bosnie-Herzégovine.

7. La Bosnie-Herzégovine est partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)³.

8. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté une méthode pour établir efficacement le rapport national concernant l'Examen périodique universel, sur la base d'une proposition du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés. Dans ce contexte, on s'efforce actuellement d'améliorer les processus de collecte des données provenant de sources variées et de préparation du rapport. De plus, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a déployé, avec le concours de la Commission européenne, le projet d'instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour mettre au point une solution informatique permettant d'améliorer le processus de collecte de données par voie électronique, aux fins de l'établissement de rapports sur des questions relatives aux droits de l'homme (125).

9. Depuis le début de la mise en œuvre du Plan d'action pour les Roms en 2009, l'inclusion sociale de cette minorité nationale est en progrès dans le pays. En outre, la Bosnie-Herzégovine assurera la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015 pendant la période 2014-2015.

10. La Bosnie-Herzégovine a continué d'harmoniser sa législation avec les normes internationales, bien qu'elle n'ait toujours pas adopté les modifications et amendements concernant sa Constitution conformément au jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (98 et 99).

11. Il est à souligner que le processus d'harmonisation de la législation pénale de Bosnie-Herzégovine avec les normes internationales est en cours. Les Centres de formation des juges et procureurs des Entités continuent d'assurer la formation de leur public cible.

12. Les Gouvernements des Entités et du district de Brčko ont promulgué des lois tendant à améliorer la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables⁴.

III. Mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle et progrès accomplis

A. Justice et interdiction de la discrimination

1. Renforcement des capacités de lutte contre la discrimination (recommandations 110, 25, 26, 27, 28, 29, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 17, 107, 124, 75, 8, 45, 32, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 88)

13. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a chargé le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés d'émettre des directives sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine d'ici à septembre 2014, conformément à la résolution 15/11 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (Ministère des droits de l'homme et des réfugiés). Ces activités sont en cours (110).

14. Afin de mettre en œuvre les accords internationaux signés et ratifiés par la Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres a envoyé une lettre d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à des experts indépendants de l'ONU (25, 26, 27, 28 et 29).

15. Le processus d'unification du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine a été mené à bien. Afin de conserver le statut d'accréditation «A», cet organisme a déposé une initiative visant à modifier la loi sur le médiateur des droits de l'homme pour la Bosnie-Herzégovine conformément aux Principes de Paris et aux recommandations de la Commission de Venise. En raison de coupes budgétaires, il manque de ressources financières et éprouve des difficultés de fonctionnement⁵ (9, 10, 11, 12, 13, 18 et 17).

16. Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a précédemment entrepris, en fonction de ses capacités, un certain nombre d'activités de recherche sur les besoins des groupes vulnérables. À cet égard, il a transmis aux organismes compétents de la Bosnie-Herzégovine des lignes directrices et des recommandations visant à améliorer le respect des engagements internationaux et à développer les cours de formation des forces de l'ordre. Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés manque de ressources financières à affecter à cette fin, mais il parvient à lever d'autres fonds grâce à sa bonne coopération avec les organisations internationales et les ONG. À ce jour, un certain nombre de projets ont été mis en œuvre dans les domaines de la protection des droits de l'enfant, de la femme, des personnes handicapées, des minorités ethniques, en particulier les Roms, des personnes âgées et d'autres groupes vulnérables (107, 124 et 75).

17. La loi sur l'interdiction de toutes les organisations fascistes et néofascistes et de l'utilisation de leurs symboles n'a pas été adoptée.

18. Le fait de gérer une organisation fasciste ou néofasciste est interdit en Republika Srpska et tombe sous le coup de sanctions, en vertu du Code pénal (8).

19. La loi sur l'interdiction de la discrimination, actuellement en vigueur, protège les droits de chacun contre toute discrimination en Bosnie-Herzégovine; il convient toutefois de faire expressément référence à la protection des personnes contre la discrimination fondée sur l'âge ou le handicap. C'est pourquoi la procédure d'adoption de la loi portant modification de la loi sur l'interdiction de la discrimination a été engagée (elle devrait être menée à bien à la mi-2015), dans le but d'améliorer le système de protection et de mieux couvrir l'ensemble des groupes vulnérables (45 et 32).

20. Conformément à la législation applicable, à l'échelle de l'État, des Entités et du district de Brčko, la protection de toutes les personnes est assurée, y compris celle des défenseurs des droits de l'homme. Il est toutefois nécessaire d'accroître l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de la législation afin de garantir un meilleur degré de protection (89, 90, 91, 92, 93, 94 et 88).

2. Efficacité des juridictions pour ce qui est de la protection des droits de l'homme (recommandations 33, 20, 52, 53, 54, 74, 76, 81, 83, 97, 82 et 78)

21. Dans le cadre de la réforme de la législation pénale en Bosnie-Herzégovine, conformément à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et aux protocoles s'y rapportant, un système judiciaire efficace a été institué et le droit à un procès équitable a été établi. La peine de mort n'est pas prévue par la législation pénale de la Republika Srpska; il est donc impossible d'y recourir⁶.

22. En Bosnie-Herzégovine, la loi sur la protection des témoins menacés ou vulnérables et la loi sur le programme de protection des témoins sont en vigueur. En Republika Srpska, la loi sur la protection des témoins dans le cadre de poursuites pénales est en vigueur et, en 2013, le Président de la Cour suprême de la Republika Srpska a publié un règlement sur l'application de mesures de protection des témoins dans les juridictions de la Republika Srpska, qui prévoit expressément et garantit la bonne application de mesures de protection des témoins dans le cadre de procédures pénales concernant des crimes de guerre.

23. En août 2013, un Protocole relatif au traitement des victimes et témoins de crimes de guerre, d'agression sexuelle et d'autres actes de violence sexuelle a été signé à Banja Luka, au terme d'activités de renforcement des capacités et grâce à la coopération entre les organismes et les ONG.

24. Le Département de la protection des témoins a été créé sous la tutelle de l'Agence nationale d'enquête et de protection afin de garantir, grâce au Plan d'action stratégique pour 2012-2014, la protection efficace des témoins admis au programme de protection avant, pendant ou après une procédure pénale. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée pour 2009-2012, qui vise à instaurer un cadre juridique efficace aux fins de la mise en œuvre de mesures de protection des témoins en Bosnie-Herzégovine ainsi que les critères financiers présidant à la mise en œuvre du programme de protection. Dans le cadre du projet «Justice et crimes de guerre», piloté par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a mené des activités visant à créer un département chargé de venir en aide aux témoins dans les affaires de crimes de guerre dont sont saisis les tribunaux et les bureaux du procureur des Entités, en faisant appel à des psychologues et à d'autres experts. Les activités tendant à améliorer la protection des témoins vont se poursuivre.

25. Pour garantir l'indépendance et la compétence du système judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a été créé en tant qu'organe indépendant et autonome.

26. Chaque année, les Centres de formation des juges et procureurs des Entités adoptent, sous le contrôle du Conseil supérieur de la magistrature, des programmes de formation professionnelle à l'intention des juges et procureurs, et organisent de telles formations, y compris initiales, pour les personnes désireuses d'exercer l'une de ces fonctions⁷.

27. La protection juridique de tous est garantie par la législation pénale de la Bosnie-Herzégovine, des Entités et du district de Brčko. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine est habilité à connaître de tout cas d'infraction criminelle au droit positif, de manière indépendante. La législation pénale de la Bosnie-Herzégovine érige en infraction l'incitation à la haine, à la discorde et à l'intolérance raciales, nationales et religieuses, afin de prévenir les crimes inspirés par la haine. Les jugements rendus par les juridictions compétentes sont publiés à titre préventif, afin de dissuader les personnes susceptibles de se rendre coupables d'infractions pénales. Ces activités permettent de progresser vers un système judiciaire plus efficace (33, 20, 52, 53, 54, 74, 76, 81, 83, 97, 82 et 78).

B. Droits des groupes vulnérables (recommandations 104, 105, 123 et 40)

1. Réduction de la pauvreté

28. À l'échelle de l'État et des Entités, les documents stratégiques énoncent des mesures de réduction du chômage, qui visent en particulier les groupes vulnérables de la population.

29. La Republika Srpska dispose de deux documents stratégiques qui visent à garantir la mise en œuvre des recommandations susmentionnées: la Stratégie 2010-2015 pour l'amélioration de la situation sociale des personnes handicapées en Republika Srpska et la Stratégie 2011-2015 pour l'emploi, celle-ci étant le premier document de planification et de stratégie à moyen terme qui fournisse la base d'un développement de l'emploi coordonné et équilibré en Republika Srpska. Dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Stratégie 2011-2015 pour l'égalité des chances des personnes handicapées a été adoptée; elle porte notamment sur l'emploi.

30. Une aide financière est apportée au moyen des contributions à la retraite et à l'assurance invalidité et du budget des Entités. Les citoyens du district de Brčko exercent leurs droits à la retraite et à l'assurance invalidité dans le cadre de la législation de l'une des Entités.

31. Dans la Republika Srpska, l'adoption de la nouvelle loi sur la protection sociale a entraîné, dans la plupart des cas, une amélioration de la situation des groupes de population les plus vulnérables. Les objectifs prioritaires portés par les documents précités sont l'instauration de droits fondamentaux universels et de normes sociales minimales, ainsi que le financement de ces droits à l'échelle des Entités, lequel permettrait d'éliminer les inégalités concernant la couverture et le niveau de l'assistance en assurant aux bénéficiaires un système d'aide sociale. Les lois susmentionnées énoncent, en outre, la nécessité de garantir: la sécurité matérielle minimale des personnes et des familles pour leur permettre de subvenir à leurs besoins fondamentaux, la disponibilité et l'équité des services et des droits au titre de la protection sociale, et l'égalité des chances pour permettre à chacun de vivre de manière indépendante et de participer activement à la vie de la communauté.

32. Une réforme de la législation relative à la protection sociale est en cours dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ce qui devrait améliorer la situation sociale des groupes de population les plus vulnérables.

33. Un cadre juridique, stratégique et institutionnel a été instauré en Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux de l'administration, ce qui permet de cimenter la coopération avec les institutions et les organisations internationales aux fins du renforcement des capacités. L'Union européenne (UE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Conseil de l'Europe ont participé à cette entreprise⁸ (104, 105, 123 et 40).

2. Droits de l'enfant (recommandations 14, 23, 39, 41, 38, 40, 58, 24, 6, 70, 22, 30, 46, 47, 109 et 116)

34. Des représentants d'organes compétents, du monde universitaire et de la société civile participent au Conseil pour l'enfance de Bosnie-Herzégovine, récemment créé, dont les responsabilités et domaines de travail sont vastes. Les activités du Conseil pour l'enfance pour l'année 2014 sont aussi établies par l'UNICEF (14).

35. Le Conseil pour l'enfance a été constitué en Republika Srpska, son programme de travail pour 2014 porte notamment sur l'élaboration d'un plan d'action pour les enfants de l'Entité. En 2012, le Conseil pour l'enfance a publié une «Sélection de règlements internationaux relatifs aux droits de l'enfant». Le Plan d'action pour les enfants de Bosnie-Herzégovine (2011-2014) intègre les objectifs d'ordre général arrêtés au Sommet mondial pour les enfants et énonce des objectifs et mesures prioritaires visant à créer les conditions les plus favorables pour les enfants et leur famille en Bosnie-Herzégovine. Le Plan d'action englobe aussi les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant qui se rapportent à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs (23).

36. Les efforts ont été décuplés pour honorer les obligations découlant d'instruments internationaux et du Plan d'action pour les enfants, de la Stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2012-2015), de la politique générale pour l'amélioration de la croissance et du développement chez le jeune enfant en Bosnie-Herzégovine (2012), de la Stratégie et du Plan d'action pour l'amélioration de la situation sociale des personnes handicapées (2010-2015), du Plan d'action national de lutte contre les drogues illicites en Bosnie-Herzégovine (2009-2013), du Plan d'action pour la protection des enfants et la prévention de la violence à leur égard à l'aide des technologies de l'information et de la communication en Bosnie-Herzégovine d'ici à 2015, de la Stratégie contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine et du plan d'action qui s'y rapporte (2013-2015), et de la Stratégie relative à la migration et à l'asile (2012-2015) (39 et 41).

37. Des efforts sont également investis dans les Entités et le district de Brčko aux fins de la mise en œuvre de documents stratégiques et autres visant à améliorer les politiques générales et les pratiques concernant les enfants et leur famille, notamment pour ce qui concerne la prévention de la violence familiale et la mise en œuvre de la loi sur la protection et le traitement des enfants et des mineurs dans le cadre de procédures pénales en Republika Srpska, dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans le district de Brčko.

38. Au début de l'année 2013, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté un Plan stratégique pour l'amélioration du développement chez le jeune enfant (2013-2017), et a présidé à l'adoption, fin 2013, du Règlement sur la formation professionnelle continue à la détection précoce, au diagnostic, à la prise en charge et au suivi des troubles du développement et autres qui affectent la croissance et le développement de l'enfant (38).

39. Afin d'améliorer la protection des enfants exclus de la société, des droits supplémentaires ont été garantis, de sorte à assurer l'accès des enfants aux transports, aux repas, aux manuels scolaires et aux bourses d'études. Néanmoins, les fonds manquent toujours pour couvrir tous les besoins dans ce domaine (40).

40. La lutte contre la maltraitance des enfants en Bosnie-Herzégovine s'est considérablement intensifiée grâce à la mise en œuvre des documents stratégiques dans ce domaine et à l'amélioration de la législation et des pratiques qui concernent la protection sociale des enfants. Les directives sur la prise en charge des cas de violence à l'égard d'enfants en Bosnie-Herzégovine (2013) établissent clairement la manière dont les organismes publics devraient traiter tout cas avéré de violence à l'égard d'un enfant, quelle qu'en soit la nature (58).

41. S'agissant du soutien aux enfants des rues, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a publié, en 2013, des directives pour l'amélioration de la condition des enfants roms et leur inclusion sociale, qui prévoient des efforts stratégiques et des activités concrètes pour améliorer les mesures systémiques visant à prévenir la mendicité et les autres formes d'exploitation économique, et à protéger les enfants des rues qui y sont exposés⁹.

42. En ce qui concerne l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le rôle de la justice pénale, la législation pénale de la Bosnie-Herzégovine érige aussi en infraction les types de maltraitance susmentionnés; toutefois, le Code pénal de la Bosnie-Herzégovine ne vise que les crimes de traite des personnes, y compris celle des enfants, alors que les codes pénaux des Entités et celui du district de Brčko contiennent des dispositions incriminant spécifiquement ces types de maltraitance.

43. Les modifications apportées aux dispositions des quatre codes pénaux, une fois élaborées, ont été soumises par le Coordonnateur d'État pour la lutte contre la traite des personnes et la migration illégale.

44. En vertu des dispositions proposées, les éléments qui constituent une infraction criminelle ont été réorganisés de sorte à pouvoir en interpréter les caractéristiques essentielles et afin de retenir tous les attributs énoncés dans les normes internationales, le Protocole de Palerme et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

45. Ces modifications ont mis fin au conflit d'intérêts concernant les juridictions qui surgissait dans la pratique lorsqu'il s'agissait de juger de tels crimes.

46. Depuis 2011, conformément à la Directive de l'UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ces modifications ont permis de punir plus sévèrement ces types de crimes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

47. Des minicampagnes ont été lancées en Bosnie-Herzégovine pour sensibiliser aux dangers des mines terrestres. Les élèves reçoivent des mises en garde concernant les mines terrestres dès la maternelle dans le cadre du programme scolaire, des manuels et des matériels didactiques ont été élaborés à l'intention des élèves et des enseignants et des panneaux avertissant du danger des mines terrestres sont sans cesse installés. En 2013, la Stratégie d'action antimines de la Bosnie-Herzégovine (2009-2019) a été révisée.
48. Pendant la période 2010-2014, 337 kilomètres carrés ont été déminés.
49. Les inondations de mai 2014 en Bosnie-Herzégovine ont considérablement dénaturé la perception qu'on peut avoir des zones déminées (14, 23, 58, 40, 38, 39, 41, 24, 6 et 70).
50. En Bosnie-Herzégovine, l'enseignement relève de la compétence de la Republika Srpska, des cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et du district de Brčko; il est régi par la législation relative à l'éducation (maternelle, primaire, secondaire, supérieure et adulte). À l'échelle de la Bosnie-Herzégovine, des politiques générales ont été adoptées.
51. Le Ministère des affaires civiles de Bosnie-Herzégovine assure la coordination et le contrôle dans le domaine de l'éducation à l'échelle du pays. Le Ministère fédéral de l'éducation et des sciences remplit ces mêmes fonctions à l'échelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, où l'éducation relève exclusivement de la juridiction constitutionnelle des cantons. Conformément à leurs constitutions et à leurs législations respectives, la Republika Srpska et le district de Brčko sont pleinement compétents en matière d'éducation.
52. La mise en œuvre des documents juridiques et stratégiques dans le domaine de l'éducation a permis de remplir les critères et obligations présidant à la création d'un environnement multiethnique de tolérance dans les établissements scolaires de Bosnie-Herzégovine.
53. À tous les niveaux, les établissements d'enseignement contribuent aux programmes visant à promouvoir la tolérance dans l'enseignement public et les mettent en œuvre, dans le cadre d'une planification annuelle et à long terme. Toutefois, les mécanismes permettant la pleine application des dispositions juridiques ne sont pas encore tout à fait en place; il en va donc de même pour l'environnement multiethnique d'apprentissage dans les établissements scolaires.
54. L'Agence de Bosnie-Herzégovine pour l'éducation maternelle, primaire et secondaire, conformément à ses responsabilités au regard de la législation, travaille actuellement à la mise au point d'un tronc commun, qui a été défini par rapport aux résultats recherchés en matière d'apprentissage et a servi de base à la planification des modifications et des améliorations à apporter aux programmes existants en Bosnie-Herzégovine.
55. La constante amélioration des programmes vise à éliminer la discrimination dans les établissements scolaires. Une étude intitulée «Assurance de la qualité dans l'éducation», menée en 2009, a permis d'établir que 70 % des contenus des programmes scolaires provenaient du tronc commun, et les éléments ségrégationnistes qui pouvaient découler du tronc commun ont donc été éliminés, bien que ce processus n'ait pas encore pleinement abouti dans les pratiques d'enseignement actuelles.
56. Les enfants appartenant à des minorités nationales sont intégrés au processus éducatif normal, et le programme scolaire a été adapté autant que possible pour répondre aux besoins des minorités. S'agissant des Roms, un grand pas en avant a été fait avec l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action révisé relatif aux besoins des Roms en matière d'éducation en Bosnie-Herzégovine (2010).
57. Dans la Republika Srpska, la ségrégation est inexistante dans les établissements scolaires.

58. En 2012, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté les recommandations visant à éliminer les structures ségrégationnistes et divisionnistes dans les établissements d'enseignement de la Fédération.

59. La Conférence des ministres de l'éducation de Bosnie-Herzégovine et le Conseil de l'éducation générale de Bosnie-Herzégovine, organes de conseil et de coordination dans le domaine de l'éducation, contribuent, dans le cadre de leurs activités, à stimuler la tolérance, le respect mutuel, la compréhension, la confiance et le respect de la diversité dans les établissements scolaires de Bosnie-Herzégovine (22, 30, 46, 47, 109 et 116).

3. Droits des minorités (recommandations 31, 100, 101, 102, 112, 113, 115, 114 et 111)

60. Les législations des Entités sur l'inscription au registre des naissances ont été harmonisées et la procédure administrative d'enregistrement des naissances et des décès a été largement simplifiée. Les deux Entités tiennent ces registres sous forme électronique et délivrent les certificats gratuitement, ce qui est particulièrement important pour certaines catégories sociales et minorités nationales (31, 115 et 114).

61. Le jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg concernant l'affaire *Sejdic-Finci* n'a pas été mis à exécution. Il reste donc à déterminer comment régler cette question en Bosnie-Herzégovine et comment les minorités pourront exercer leur droit de vote (100, 101 et 102).

62. Ces dernières années, la lutte contre l'exclusion et la discrimination sociales à l'égard des Roms, minorité la plus vulnérable, est l'un des principaux domaines de préoccupation des autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi la Bosnie-Herzégovine, depuis l'adoption du Plan d'action en juin 2008, a affecté et continue d'affecter des ressources financières à la mise en œuvre des mesures arrêtées en matière d'emploi, de logement et de santé dans le cadre du Plan d'action. La Bosnie-Herzégovine alloue chaque année 1,5 million d'euros à la mise en œuvre de divers projets dans les domaines suscités. Des crédits à hauteur de 90 000 marks ont été alloués à l'emploi des Roms dans le budget de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour 2014.

63. Pendant la période considérée, la mise en œuvre du programme de logements pour les Roms et l'amélioration de la situation des Roms dans les domaines de la santé et de l'emploi ont considérablement progressé dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. À ce jour, 600 logements ont été construits ou rénovés et 150 logements sont en construction grâce aux crédits alloués au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)¹⁰ (111).

64. Pour l'heure, en Bosnie-Herzégovine, le Conseil des Roms a accompli deux mandats de quatre ans et les membres du troisième Conseil ont été nommés en 2013 par le Conseil des ministres. Celui-ci a réaffirmé la Décision portant création du Conseil des Roms sous l'égide du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et la Décision sur la nomination des membres du Conseil. Le Conseil est fondé à débattre de toute question importante figurant dans la Stratégie nationale pour la population rom¹¹. Il surveille l'application de la Stratégie et propose des activités visant à mettre en œuvre plus efficacement la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015. Le Conseil des Roms est composé de 22 membres, à savoir 11 représentants roms et 11 représentants des autorités. Cet organe assure la coopération avec les associations qui réunissent des représentants des minorités roms et améliore la capacité de coopération entre les représentants de la communauté et le Gouvernement à tous les niveaux. En outre, avec l'appui du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il va bientôt mettre au point un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des plans d'action pour les Roms (112).

65. En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (2000), la Bosnie-Herzégovine a pris certains engagements importants en matière de protection des droits des minorités nationales (représentants de différentes nationalités) vivant en Bosnie-Herzégovine. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a servi de base à l'adoption de la loi sur la protection des minorités nationales en Bosnie-Herzégovine (2003). La Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont promulgué leurs propres lois sur la protection des minorités nationales. Certaines d'entre elles ont été reprises par les cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

66. Le cadre institutionnel et juridique de la Bosnie-Herzégovine (qui découle de la création des Conseils des minorités nationales à l'échelle du Parlement de la Bosnie-Herzégovine et des Entités, ainsi que dans certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, en tant qu'organes consultatifs), donne aux minorités nationales, en particulier les Roms, les moyens de satisfaire plus efficacement leurs besoins spirituels, notamment leurs besoins fondamentaux. Afin de mieux donner effet aux dispositions susmentionnées, la Stratégie de 2005 pour les Roms de Bosnie-Herzégovine et le Plan d'action de 2008 pour les Roms de Bosnie-Herzégovine relatif à l'emploi, au logement et à la santé ont été établis et adoptés. Le Plan d'action pour les Roms relatif à l'emploi, au logement et à la santé a été révisé en décembre 2013. Le processus visant à créer une plate-forme stratégique pour répondre aux difficultés rencontrées par les minorités nationales en Bosnie-Herzégovine est engagé (113).

4. Liberté de religion (recommandations 85, 79 et 21)

67. La loi de 2004 relative à la liberté de religion et à la situation juridique des Églises et des communautés religieuses garantit à tous les membres des minorités religieuses et à toutes les Églises et communautés religieuses de Bosnie-Herzégovine l'exercice de leurs droits et de leur liberté de religion ainsi que l'égalité de leurs droits et devoirs, sans aucune discrimination. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les Églises et communautés religieuses enregistrées en Bosnie-Herzégovine sont libres d'assurer la réglementation de leur organisation, dans le plein respect du droit à la liberté de conscience et de religion.

68. La législation pénale de la Bosnie-Herzégovine (substantielle et procédurale) contient des dispositions qui encadrent spécifiquement le droit à l'expression orale et écrite.

69. Les organes administratifs et judiciaires compétents prennent, engagent et mettent en œuvre toutes les mesures législatives et administratives nécessaires pour enquêter sur les atteintes à la liberté de religion et pour identifier les personnes qui s'en rendraient coupables.

70. En outre, les organes compétents de la Bosnie-Herzégovine s'emploient activement à trouver une solution pour le paiement systématique des pensions de retraite, et des prestations de sécurité sociale et d'invalidité des dignitaires religieux dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

71. Des progrès importants ont été accomplis sur le terrain en Bosnie-Herzégovine, en coopération avec le Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine et le Comité de coopération interreligieuse dans 12 municipalités¹².

72. L'objectif principal ayant présidé à la création du Comité est d'instaurer une meilleure coopération entre les Églises, les communautés religieuses et les fidèles au niveau local. Les cas de vandalisme d'objets du culte ou de symboles religieux, de profanations de sépultures ou de cimetières, d'attaques ou d'insultes à l'encontre de dignitaires religieux et d'outrage ou de moqueries à l'égard de toute religion ont été grandement limités. Les organes compétents prennent les mesures qui s'imposent pour enquêter sur les cas

d'atteinte à la liberté de religion et identifier ceux qui s'en rendent coupables. Il faut aussi sanctionner plus fermement les coupables de telles attaques et encourager les condamnations publiques des attaques perpétrées contre des lieux de culte. Le fait que les lieux de culte ayant fait l'objet d'attaques répétées soient de plus en plus souvent placés sous vidéosurveillance est une évolution positive.

73. Il est très important d'assurer une coopération régulière et continue avec le Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine afin d'appuyer le processus naissant de dialogue, de tolérance et de coexistence entre les religions en Bosnie-Herzégovine **(85 et 79)**.

74. La législation qui permet de garantir pleinement les droits et l'égalité de tous les citoyens, de toutes les nationalités, de tous les groupes ethniques et de tous les membres des communautés religieuses de Bosnie-Herzégovine a été adoptée et le processus continu tendant à l'harmoniser avec les normes internationales est en cours.

75. La loi nationale sur la protection des droits des membres de minorités nationales a été adoptée, ainsi que deux lois des Entités et deux lois cantonales sur les minorités nationales. Toutes les dispositions de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales sont en cours de mise en œuvre¹³ **(21)**.

5. Égalité des sexes (victimes de la violence, de la traite des êtres humains et de la guerre) (recommandations 7, 80, 36, 37, 55, 56, 57, 59, 103, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 60, 71, 67, 72, 68, 73, 77, 34, 48, 49, 50 et 51)

76. Les propositions de modifications à apporter au Code pénal de la Bosnie-Herzégovine sont actuellement revues, conformément aux recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) tendant à ce que la condition de «force ou menace d'attaque immédiate» soit éliminée des définitions du délit de «crime contre l'humanité», à l'article 172, et de celui de «crimes de guerre contre la population civile», à l'article 173, de manière à rendre la définition de la violence sexuelle compatible avec les normes internationales¹⁴.

77. L'introduction des modifications évoquées plus haut a permis de réaliser des progrès notables dans l'harmonisation du cadre juridique normatif de la protection contre la violence familiale avec les normes internationales de prévention et de lutte contre la violence familiale, et en particulier avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) **(7)**.

78. La Stratégie nationale relative aux crimes de guerre définit clairement les attributions et les responsabilités des institutions judiciaires et des autres institutions responsables de son application. Un organe de surveillance a en outre été établi pour superviser l'application de cette stratégie **(80)**.

79. Conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Gouvernement s'efforce d'aligner la législation sur les dispositions de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine et de définir les procédures nécessaires pour garantir leur pleine application. En outre, toutes les politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes s'inspirent de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en particulier des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes **(36)**.

80. En vue d'accélérer la réalisation de l'égalité de représentation des deux sexes dans la conception des politiques et la prise de décisions à tous les niveaux de l'administration nationale de la Bosnie-Herzégovine, un quota de 40 % de femmes a été introduit dans la loi électorale et un programme a été mis au point en faveur du sexe le moins représenté. Des mesures spéciales ont aussi été introduites dans la loi relative au financement des partis

politiques, établissant que 10 % du montant total de ce financement doit être alloué aux groupes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, en proportion du nombre de sièges occupés par des personnes du sexe le moins représenté. Chaque cycle électoral est précédé de nombreuses campagnes visant à multiplier le nombre de candidates et à accroître la participation des femmes au processus de prise de décisions, c'est ainsi que des activités d'éducation sont actuellement proposées aux femmes dans les domaines de la politique et des partis politiques (37).

81. Le 7 novembre 2013, la Bosnie-Herzégovine est devenue le sixième État membre du Conseil de l'Europe à ratifier la Convention d'Istanbul. Ce faisant, elle s'est engagée à adopter des mesures, notamment d'ordre législatif, pour instituer un cadre juridique institutionnel et organisationnel visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes de violence et sanctionner les auteurs d'actes de violence. Une stratégie a été élaborée pour assurer l'application de la Convention d'Istanbul et plusieurs stratégies et plans d'action ont aussi été élaborés et mis en œuvre à l'échelle des Entités pour lutter contre la violence familiale (55).

82. La stratégie d'application de la Convention d'Istanbul et les stratégies adoptées par les Entités pour lutter contre la violence familiale constituent les normes applicables en la matière. Le Gouvernement s'efforce activement de mettre en place en Bosnie-Herzégovine des mécanismes d'orientation en vue d'offrir une protection aux victimes de violence familiale. Toutefois, ces mécanismes d'orientation étant destinés à toutes les personnes victimes de violence familiale, et non pas seulement aux femmes victimes de violence, ils servent d'instruments d'application de la loi relative à la protection contre la violence familiale et de surveillance de son application dans les deux Entités, grâce à une étroite collaboration entre tous les acteurs.

83. À l'échelon local, le renforcement des capacités et la coopération entre les institutions et les organisations non gouvernementales ont favorisé la conclusion de protocoles relatifs au traitement des victimes et des témoins de crimes de guerre, de sévices sexuels et d'autres actes de violence sexiste¹⁵ (56).

84. La législation des Entités prévoit en outre la possibilité d'assurer la protection des victimes de violence en les hébergeant temporairement dans des refuges. Conformément à la législation de la Bosnie-Herzégovine, une victime peut être placée en lieu sûr, dans une famille ou dans un établissement approprié. La législation de la Republika Srpska considère quant à elle que l'accueil dans un refuge représente une mesure spéciale d'assistance aux victimes de violence familiale et peut être géré par une personne morale¹⁶ (57 et 59).

85. Dans le contexte du processus d'harmonisation de la législation en cours, les activités de l'Agence nationale et des organes des Entités responsables de l'égalité des sexes consistent à appliquer systématiquement les principes de l'égalité des sexes et à les intégrer dans les programmes, politiques et stratégies des institutions compétentes. L'Agence nationale a pour mandat d'élaborer chaque année une «liste de propositions prioritaires, établie à partir du programme du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine» et d'en commenter l'application. Tous les textes juridiques élaborés par les institutions compétentes des Entités doivent être soumis à l'approbation des centres pour l'égalité des sexes avant d'être transmis aux autorités pour examen. Un manuel contenant des instructions sur la procédure à suivre pour harmoniser la législation avec la loi sur l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine et avec les normes internationales applicables dans ce domaine est distribué aux institutions compétentes (103).

86. Les institutions de la Bosnie-Herzégovine entretiennent une excellente collaboration avec les organisations de la société civile. Les organisations non gouvernementales participent à l'élaboration des textes législatifs et des documents stratégiques ainsi qu'à l'exécution des engagements qui en découlent.

87. Le Ministère de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine assure la protection des personnes victimes de la traite des êtres humains et leur prêle assistance aux fins de leur réadaptation et de leur retour dans leur pays de résidence habituelle, avec la coopération des organisations non gouvernementales. Les institutions ont conclu avec ces dernières des accords de coopération pour la fourniture de services aux victimes de la traite des êtres humains **(61)**.

88. La Direction nationale de coordination des forces de police de Bosnie-Herzégovine assure la coordination des opérations policières internationales, conformément à la législation nationale et au titre de son appartenance à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), en vertu des obligations découlant de l'Accord de coopération stratégique conclu avec l'Office européen de police (Europol), le 26 janvier 2007, et en sa qualité de membre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (ICESE) – rebaptisé Centre de maintien de l'ordre en Europe du Sud-Est (SELEC) **(62)**.

89. Les objectifs prévus dans les documents stratégiques sont les suivants: harmoniser les normes applicables à la formation des professionnels en instituant des activités éducatives et une coopération avec les organisations de la société civile et les établissements d'enseignement; améliorer la coopération avec les autorités de police internationales; organiser des campagnes de sensibilisation auprès du grand public, des enfants, des jeunes et des groupes vulnérables; améliorer le cadre juridique et institutionnel; améliorer le système de collecte, de traitement, de protection et d'utilisation des données relatives à la traite des êtres humains en tenant à jour plusieurs bases de données, en les partageant et en recueillant en permanence des informations sur le mode opératoire des trafiquants **(63)**.

90. Les activités et les mesures mises en place pour lutter contre la traite des êtres humains ont permis de développer les capacités institutionnelles, d'améliorer le cadre juridique, de renforcer les activités de prévention, de définir des normes applicables à la protection des victimes de la traite des êtres humains et de créer des filières et des mécanismes de coopération internationale. Des mesures législatives et opérationnelles ont été entreprises en vue de renforcer les capacités et de créer un cadre législatif applicable à la lutte contre la traite des êtres humains **(64)**.

91. Les politiques et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains ont été définies dans trois plans d'action et trois stratégies pour la période 2001-2015 **(65)**.

92. Le projet de création d'une base de données nationale sur la traite des êtres humains a beaucoup progressé et les prochaines étapes consisteront à fusionner les bases existantes et à les mettre à jour. Le Plan national d'action envisage la création d'un système national de gestion de l'information afin de réglementer et de gérer la collecte, le traitement, la protection et l'utilisation des données relatives à la traite des êtres humains en général et en particulier de celles qui concernent les trafiquants connus et les victimes recensées **(66)**.

93. Le Code pénal de la Bosnie-Herzégovine réprime la traite des êtres humains et en donne une définition analogue à celle qui figure dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La protection des étrangers victimes de la traite des êtres humains est régie par la loi de 2008 sur la circulation et le séjour des étrangers et sur l'asile, qui a été révisée en 2012, et elle est dans l'ensemble conforme aux normes internationales et européennes applicables. Un manuel sur la protection des étrangers victimes de la traite a été publié ainsi qu'un règlement relatif à la protection des victimes et des témoins de la traite des êtres humains **(60, 61, 62 en partie, 63, 64, 65, 66 et 71 en partie)**.

94. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine ayant approuvé le projet de loi sur la réforme du Code pénal de Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la modification du paragraphe 1 g) de l'article 172 et du paragraphe 1 e) de l'article 173, de manière à aligner

la définition des crimes de guerre en rapport avec des violences sexuelles sur les normes internationales en éliminant de cette définition la condition de «force ou menace d'attaque immédiate», conformément à la recommandation du Comité, ce projet a été présenté devant le Parlement le 21 mai 2014.

95. À sa quatre-vingt-quatorzième session, tenue le 9 mai 2014, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a approuvé le projet de loi sur la réforme du Code pénal de Bosnie-Herzégovine, qui tend à aligner la définition des crimes de guerre en rapport avec des violences sexuelles sur les normes internationales, conformément à la recommandation du Comité des Nations Unies contre la torture. Ce projet est actuellement à l'examen devant le Parlement. Il convient en outre de signaler l'adoption de la Stratégie nationale relative aux crimes de guerre, qui définit clairement les responsabilités de toutes les institutions, judiciaires ou non, chargées de sa mise en œuvre (67 et 72).

96. En fonction de leurs responsabilités respectives, les institutions compétentes, à tous les échelons de l'État, prennent les mesures nécessaires pour assurer à toutes les victimes de violences sexuelles et aux membres de leur famille des services de protection et de soutien. Dans ce contexte, un protocole relatif au traitement des victimes et des témoins de crimes de guerre, d'agressions sexuelles et d'autres actes illicites de violence sexuelle a été signé en août 2013 à Banja Luka, grâce au renforcement des capacités et à la coopération instaurée entre les institutions et les organisations non gouvernementales (68).

97. Un projet intitulé «la santé mentale en Bosnie-Herzégovine» est actuellement mis au point grâce aux efforts soutenus déployés par les Ministères de la santé des Entités en vue de mener à bien le processus de réforme du secteur de la santé mentale en Bosnie-Herzégovine. Ce projet a essentiellement pour objectif d'améliorer l'état de santé mentale de l'ensemble de la population de Bosnie-Herzégovine et de donner aux décideurs et aux institutions responsables les moyens d'atteindre les normes européennes dans ce domaine. Les 68 centres de soins de santé mentale actuellement opérationnels dans l'ensemble du pays (39 en Fédération de Bosnie-Herzégovine, 28 en Republika Srpska et 1 dans le district de Brčko) peuvent dispenser toute sorte de services psychosociaux.

98. Les Ministères de la santé des Entités déploient des efforts continus pour mener à bien la réforme du secteur de la santé mentale et s'appuient à cette fin sur les projets de santé mentale en Bosnie-Herzégovine. Les documents stratégiques de la Bosnie-Herzégovine précisent la marche à suivre pour garantir l'instauration d'un système propre à garantir la promotion de la santé mentale, la prévention des troubles psychiatriques, le dépistage précoce et l'intervention rapide, la réadaptation psychosociale et le rétablissement, et à faire reculer la stigmatisation et la discrimination. Les victimes des crimes de guerre sont l'un des groupes cibles de cette stratégie (73).

99. De grands progrès ont été enregistrés depuis l'entrée en application de la Stratégie nationale relative aux crimes de guerre et un organe de surveillance a été mis en place. Le groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie de justice transitionnelle pour la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie a publié le deuxième rapport annuel sur l'état d'avancement de ses travaux et l'a présenté au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine (77).

100. La protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est assurée par la législation pénale de la Bosnie-Herzégovine. La définition du terme «haine» figure au paragraphe 25 de l'article 147 du Code pénal de la Republika Srpska et au paragraphe 37 de l'article 2 de celui du district de Brčko et, en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, une proposition tendant à inclure une telle définition dans le Code pénal est en cours d'examen devant le Parlement et des formes aggravées de certains délits motivés par la haine ont été introduites. En outre, la notion de préjugé, exprimé sous forme de haine, a été alignée sur la définition contenue dans la partie générale de la loi¹⁷ (34).

101. Depuis l'adoption de la loi sur l'interdiction de la discrimination et de la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine une définition des types de discrimination et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'expression du genre ou l'orientation sexuelle sont inscrites dans la législation nationale. En outre, le système de protection contre la discrimination est désormais réglementé (48).

102. Si l'interdiction de la discrimination est énoncée dans la constitution de la Bosnie-Herzégovine et dans les instruments internationaux auxquels elle est partie, elle est définie de manière plus précise dans la loi sur l'interdiction de la discrimination et la loi relative à l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine, qui précisent les domaines dans lesquels la discrimination est interdite et prévoient des mécanismes de protection contre la discrimination. La discrimination y est en effet définie comme tout traitement différencié, notamment toute exclusion, restriction, ou préférence motivée par des faits réels ou des préjugés à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus fondés sur le sexe, l'expression du genre ou l'orientation sexuelle ou sur toute autre circonstance ayant pour but ou pour effet d'empêcher ou d'entraver la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, par les intéressés, de leurs droits de l'homme et de leurs libertés dans tous les domaines, dans des conditions d'égalité. En vertu de cette loi, quiconque s'estime victime d'une discrimination peut engager une procédure pénale ou civile devant une juridiction de droit commun. La loi sur l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine interdit en outre la discrimination fondée sur l'expression du genre ou l'orientation sexuelle (49).

103. Aux termes de la loi sur l'interdiction de la discrimination, l'institution centrale responsable de la protection contre la discrimination en Bosnie-Herzégovine est le médiateur chargé des droits de l'homme. Ce dernier est investi par la loi de vastes pouvoirs pour assurer la protection des individus et des groupes d'individus contre des actes considérés comme discriminatoires au sens de la loi, y compris les actes de discrimination fondée sur l'expression du genre ou l'orientation sexuelle. Cette institution a également été dotée d'un département chargé de l'élimination de toutes les formes de discrimination. Un système de gestion électronique des affaires et une base de données sur les cas de discrimination lui permettent de suivre tous les cas de discrimination recensés. Les registres tenus à jour en Bosnie-Herzégovine ne font état que d'un petit nombre de cas signalés de discrimination fondée sur l'expression du genre ou l'orientation sexuelle (50).

104. La législation actuellement en vigueur en Bosnie-Herzégovine ne contient pas de disposition discriminatoire à l'égard des lesbiennes, des gays, des transsexuels et des bisexuels. C'est pour cette raison que les autorités de Bosnie-Herzégovine n'acceptent pas cette recommandation (51).

6. Protection des personnes handicapées (recommandations 69, 1, 2, 4, 5, 43, 42, 44 et 108)

105. L'aide internationale au déminage est dispensée par: la Commission européenne, via les fonds versés au titre de l'Instrument d'aide de préadhésion; le Fonds international d'affectation spéciale; les donateurs traditionnels comme l'Allemagne, la Norvège, le Japon, le PNUD et d'autres encore. La Commission du déminage de Bosnie-Herzégovine envisage de solliciter une aide internationale au déminage et des fonds supplémentaires au titre du budget national (69).

106. La Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif le 12 mars 2010¹⁸. La Convention est entrée en vigueur le 11 avril 2010 pour la Bosnie-Herzégovine. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été ratifiée par la Bosnie-Herzégovine en avril 2012¹⁹. Elle est entrée en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine le 29 avril 2012 (1, 2, 4 et 5).

107. À sa session du 19 octobre 2010, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a décidé d'instituer un conseil des personnes handicapées au niveau national, en vue d'améliorer le mécanisme de protection des droits de l'homme des personnes handicapées et le système de coordination entre les institutions compétentes de Bosnie-Herzégovine dans ce domaine. Ce conseil est constitué de 20 membres dont la moitié représentent le Gouvernement à tous les niveaux et l'autre moitié les Entités et les associations de personnes handicapées du district de Brčko et de Bosnie-Herzégovine (43).

108. Dans le cadre du projet «Appui à l'élaboration de politiques en matière de handicap en Bosnie-Herzégovine», un document intitulé «Politique de la Bosnie-Herzégovine en matière de handicap» a été adopté par le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine en 2008. Les Entités ont ensuite adopté des documents stratégiques s'inspirant de ce document qui a pour objectif principal d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, afin de s'aligner sur la pratique contemporaine et les normes internationales. Les organisations de personnes handicapées ont participé à l'élaboration de ces documents. Depuis quelques années, la Bosnie-Herzégovine est le théâtre d'activités et d'efforts continus visant à mettre en place l'environnement et les pratiques nécessaires au respect des droits de toutes les personnes handicapées, indépendamment du type de handicap qu'elles présentent et de leur lieu de résidence. La discrimination est interdite sous toutes ses formes par la législation des Entités relative à la réadaptation professionnelle, à la formation et à l'emploi des personnes handicapées (42).

109. L'amélioration du statut social des personnes handicapées en Bosnie-Herzégovine est l'un des objectifs de la politique de la Bosnie-Herzégovine en matière de handicap qui figure aussi dans les documents stratégiques et les programmes d'action adoptés par les Entités dans ce domaine. En adoptant des dispositions réglementaires destinées à corriger les inégalités, les Entités, le district de Brčko et les cantons de la Bosnie-Herzégovine ont créé un cadre juridique favorable à une amélioration des perspectives d'égalisation des chances pour les personnes handicapées dans différents domaines et dans différents secteurs professionnels. Un processus de réforme de l'assurance vieillesse et maladie et de la législation applicable à la protection sociale est actuellement en cours en Bosnie-Herzégovine. La situation de l'emploi a légèrement progressé pour les personnes handicapées en Bosnie-Herzégovine avec l'application des nouvelles dispositions législatives y relatives dans les deux Entités (44).

110. L'intégration des personnes ayant des besoins spéciaux progresse constamment grâce à l'application des stratégies relatives au handicap en Bosnie-Herzégovine et des documents juridiques et stratégiques des Entités. Le rôle des organisations non gouvernementales compétentes à cet égard est fondamental²⁰ (108).

7. Réfugiés et personnes déplacées (recommandations 117, 118, 119, 120, 121 et 122)

111. La Bosnie-Herzégovine entreprend des activités visant à améliorer l'intégration socioéconomique des personnes rapatriées afin de garantir pleinement leur retour durable, notamment en leur offrant la possibilité de solliciter différents types d'assistance pour éviter que leur situation du point de vue des droits de l'homme n'empire encore et pour créer des conditions favorables à leur retour dans les lieux de résidence qu'elles occupaient avant la guerre. En coopération avec les organisations non gouvernementales, la Bosnie-Herzégovine s'attache à promouvoir et à protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes qui sont rentrées dans leur région d'origine. Elle doit toutefois continuer à coopérer avec les organisations internationales au renforcement des capacités dans des secteurs clés tels que l'élimination de la pauvreté, la promotion de la justice sociale et l'inclusion sociale ainsi que l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, la religion, la race ou l'appartenance à tel ou tel groupe. Elle continuera à encourager systématiquement le dialogue avec la société civile sur les droits civils, sociaux et culturels (117).

112. Chaque année, les ministères compétents de l'État et des Entités et le département du district de Brčko allouent des crédits budgétaires à l'assistance au retour durable des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés dans leur région d'origine. Ces crédits servent à financer la reconstruction, l'ouverture de services et l'implantation d'une infrastructure sociale, l'électrification des camps de rapatriés, l'assistance à la mécanisation agricole, des projets dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat, une assistance financière, des aides à l'ouverture de petites et moyennes entreprises. Des activités sont entreprises pour améliorer l'intégration socioéconomique des personnes qui sont rentrées chez elles, de manière à éviter une nouvelle détérioration de leur situation au regard des droits de l'homme²¹ (118, 119 et 120).

113. Les lois applicables aux soins de santé couvrent notamment les soins de santé des rapatriés, des personnes déplacées et des réfugiés, par le biais de la réglementation régissant le statut de ces personnes. Les crédits nécessaires proviennent des recettes de l'assurance maladie et du budget de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Ils sont alloués sur une base annuelle (121 et 122).

C. Droit au travail, à la sécurité sociale et aux soins de santé (recommandations 106 et 35)

114. La Bosnie-Herzégovine a adopté en 2012 une politique nationale sur la santé sexuelle et génésique et les droits correspondants, après l'adoption par les deux Entités de documents stratégiques pour la promotion de la santé sexuelle et génésique des jeunes et de leurs droits y relatifs. Conformément aux nouvelles dispositions juridiques, des services de planification familiale sont désormais à la disposition des femmes durant la grossesse, ainsi que pendant et après l'accouchement, indépendamment de leur statut au regard de l'assurance maladie.

115. Avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et dans l'objectif de renforcer ou d'améliorer la santé sexuelle et génésique des jeunes et de prévenir le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, diverses activités ont été entreprises pour sensibiliser davantage les jeunes à l'importance de la santé génésique, par l'intermédiaire des centres pour la jeunesse²². Le taux de mortalité infantile en Bosnie-Herzégovine est semblable à celui des pays européens (8/100 000). En Bosnie-Herzégovine, les mesures prévues dans les solutions juridiques visant à remédier aux inégalités sont appliquées avec succès dans l'objectif de faire reculer définitivement et de contrôler le taux de mortalité maternelle.

116. En application de la loi sur les soins de santé, l'accès aux services de santé est assuré pour les trois niveaux de soins. Au niveau des soins de santé primaires, la protection de la santé génésique des femmes est organisée par les autorités municipales. Les services destinés aux femmes pendant la grossesse et l'accouchement, les services de maternité et de planification familiale, la détection précoce des maladies graves et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et autres maladies sont assurés par un gynécologue avec l'assistance de sages-femmes.

117. Le projet de loi sur la procréation médicalement assistée, qui est actuellement à l'examen devant le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, est l'un des objectifs stratégiques dans le domaine de la santé génésique en Bosnie-Herzégovine (106 et 35).

D. Liberté de la presse (recommandations 15, 16, 86, 95 et 87)

118. L'Agence de réglementation des communications malgré ses initiatives n'a pas pu se soustraire aux restrictions prévues par la loi sur les ministères et autres autorités administratives en Bosnie-Herzégovine et ses ressources humaines et financières n'ont pas

été renforcées (conclusion du Conseil des ministres sur l'interdiction de l'emploi, loi relative au budget des institutions de la Bosnie-Herzégovine). Le Ministère des communications et des transports de la Bosnie-Herzégovine a proposé un projet de loi sur les communications électroniques qui, de l'avis de l'Agence, risque de réduire à néant une part non négligeable de ses autorités de réglementation.

119. L'Agence a examiné et traité plusieurs plaintes faisant état de «propos haineux» diffusés dans des programmes de fournisseurs de services de médias audiovisuels et n'a pu établir l'existence d'une violation de l'interdiction de tels propos que dans deux cas, dans lesquels les deux chaînes de télévision concernées ont été condamnées respectivement à des amendes de 2 000 et 4 000 KM. Dans les autres cas, elle a estimé qu'il n'y avait pas matière à ouvrir une procédure pour violation possible des dispositions relatives aux propos haineux et ces affaires ont été simplement classées (15).

120. En vertu des modifications apportées à la loi sur les communications²³, les membres du Conseil de l'Agence de réglementation des communications seront directement sélectionnés par le Parlement de Bosnie-Herzégovine. Conformément à la procédure en vigueur, sept membres du Conseil de l'Agence ont été désignés pendant la cinquante-sixième session de la Chambre des représentants du Parlement de Bosnie-Herzégovine, le 5 novembre, et la trente-quatrième session de la Chambre des peuples du Parlement de Bosnie-Herzégovine, le 16 décembre 2013. La première séance du nouveau Conseil s'est tenue le 28 janvier 2014. La procédure de sélection du Directeur général de l'Agence est en cours (16).

121. La législation pénale actuellement applicable en Bosnie-Herzégovine ne considère pas le fait de s'en prendre à un journaliste comme une infraction pénale distincte. La protection de la vie et de l'intégrité physique de tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine, y compris des journalistes, est inscrite dans les codes pénaux des Entités et du district de Brčko qui sanctionnent divers types d'atteintes à ces principes.

122. Le Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine rassemble des données statistiques sur les poursuites concernant des infractions pénales, qui sont classées par chef d'accusation et par numéro, et non pas sur la base des caractéristiques propres à chaque cas. Il n'existe donc pas de données sur les poursuites concernant des infractions pénales dirigées spécifiquement contre des personnes exerçant le métier de journaliste (86, 95 et 87).

E. Corruption (recommandations 84, 96, 62 et 60)

123. La Bosnie-Herzégovine a mis en place un cadre juridique de lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Son Code de procédure pénale a été aligné sur les normes juridiques internationales et les modifications qui y ont été apportées, de même que l'harmonisation des codes de procédure pénale des Entités avec celui du district de Brčko, ont élargi les possibilités d'application des mesures d'investigation spéciales, qui sont une condition préalable essentielle à l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée. À la fin de 2013, une loi a été adoptée pour protéger les personnes qui dénoncent des cas de corruption dans les institutions de Bosnie-Herzégovine.

124. Une Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014) a été adoptée ainsi qu'un plan d'action pour son application. La coordination et le contrôle de l'application de cette stratégie sont assurés par l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption, qui élabore actuellement, en coopération avec le Ministère de la santé de Bosnie-Herzégovine, un rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action pour l'application de cette stratégie.

125. Conformément aux mesures prévues dans le Plan d'action pour l'application de la Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014), les diverses institutions de Bosnie-Herzégovine ont commencé à se concerter pour adopter des plans individuels de lutte contre la corruption. L'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption a pour mandat d'émettre des avis et des recommandations au stade de l'élaboration et de l'adoption des plans susmentionnés et de coordonner la publication des plans de lutte contre la corruption en Bosnie-Herzégovine. Entre octobre 2013 et mars 2014, elle a coordonné la publication des plans de 37 institutions de Bosnie-Herzégovine. Une méthode applicable à la rédaction du plan d'intégrité et un modèle de plan d'intégrité ont aussi été mis au point ainsi que des directives et un questionnaire pour l'auto-évaluation de l'intégrité des institutions. Au cours de la période 2012-2013, l'Agence a mené à bien trois auto-évaluations sur l'état d'application de la Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014). Ces activités d'analyse qualitative et d'auto-évaluation des données disponibles, qui se sont déroulées en trois étapes (le rapport pour 2012, puis pour les neuf premiers mois de 2013 et enfin le rapport pour 2013), permettent d'apprécier les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action. L'ONG Transparency International Bosnie-Herzégovine a aussi procédé à cinq contrôles du degré d'application du Plan d'action pour l'application de la Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014).

126. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la criminalité organisée (2009-2012) qui a été adoptée en Bosnie-Herzégovine, des activités sont continuellement entreprises aux fins de l'application de la Stratégie sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes en Bosnie-Herzégovine (2009-2014). Compte tenu des estimations relatives à la menace d'actes de criminalité organisée en Bosnie-Herzégovine, une liste des mesures à prendre face à certaines formes de criminalité organisée a été établie. Ce document, dans lequel le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine décrit la politique préconisée en vue d'introduire un système efficace de lutte contre la criminalité organisée, contribue à associer davantage la Bosnie-Herzégovine à la lutte contre la criminalité organisée, aux échelons régional, européen et mondial.

127. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une stratégie de lutte contre la corruption en Republika Srpska pour 2013-2017 et le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté un plan d'action pour l'application de cette stratégie, qui propose des mesures concrètes et définit les responsabilités incombant à tous les organes publics de la Republika Srpska. Une commission de lutte contre la corruption a été constituée, au sein de laquelle siègent des représentants des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de la Republika Srpska et de l'équipe d'experts de la lutte contre la corruption, qui relève du Ministère de la justice de la Republika Srpska.

128. La Bosnie-Herzégovine s'est dotée d'institutions spécialisées dans la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption ainsi que dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, telles que l'Agence de prévention de la corruption et de coordination de la lutte contre la corruption, l'Agence d'investigation et de protection, la police des frontières de Bosnie-Herzégovine, la Direction de la coordination des forces de police de Bosnie-Herzégovine et l'Agence du renseignement et de la sûreté de Bosnie-Herzégovine et un département chargé de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la corruption, les crimes de guerre et l'usage de stupéfiants a été constitué au sein du Ministère de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine. Le mandat et les responsabilités de cet organe ont fait l'objet d'une loi spéciale. La Cour de Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine participent aussi à la lutte contre la corruption. Un département spécialisé dans la lutte contre la criminalité organisée, le crime économique et la corruption a été créé au sein du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine. Les institutions compétentes au niveau des Entités sont le Ministère fédéral de l'intérieur, le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska, le Bureau du Procureur de la Republika Srpska et la police du district de Brčko, les Bureaux du

Procureur des districts et des cantons et le Bureau du Procureur du district de Brčko. Dans le cadre de la coopération avec les organisations de la société civile, en 2011, le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine et Transparency International ont conclu un accord de coopération qui porte sur la surveillance de l'application de la Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014) ainsi que sur l'organisation de stages de formation, de séminaires et d'ateliers et la participation à de telles activités. Un accord de coopération et d'entraide a en outre été signé au cours de l'année 2013 entre le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine, l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption et le réseau ACCOUNT. L'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption a également conclu un accord de coopération avec le Centre pour la société civile «Kyodo» pour la mise en œuvre d'une partie du projet de coopération juridique contre la corruption.

129. En 2012, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a élaboré et adopté, avec la coopération et le soutien de l'ambassade de Grande-Bretagne, un plan général de lutte contre la corruption, dont se sont inspirés tous les organes fédéraux et toutes les entreprises publiques pour adopter leurs propres plans de lutte contre la corruption. La Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur la confiscation des produits du crime et la loi sur la lutte contre la corruption et la criminalité organisée tandis que la loi sur la protection des personnes ayant dénoncé des irrégularités est en cours d'examen devant l'Assemblée parlementaire. L'entrée en vigueur et l'application des lois susmentionnées ont permis de mettre en place un mécanisme juridique et institutionnel moderne pour lutter résolument et efficacement contre la corruption et la criminalité organisée.

130. Un projet visant à renforcer les capacités institutionnelles et à mobiliser un réseau d'ONG dans la lutte contre la corruption (IPA 2010) a été mis au point en coopération avec la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et des organisations de la société civile. L'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption a fourni son appui en élaborant des directives, en assurant la coordination des activités et en soutenant la mise en œuvre du projet proposé par le secteur des ONG, dont l'une des conditions préalables importantes était l'application des mesures prévues dans le Plan d'action pour l'application de la Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014) qui ne l'avaient pas encore été²⁴.

131. La Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur la prévention du blanchiment d'argent. Le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté en 2012 un plan général de lutte contre la corruption, qui concerne l'ensemble des ministères et des entreprises publiques. La Republika Srpska a adopté une stratégie et un plan d'action pour lutter contre la corruption, qui prévoient des sanctions telles que la confiscation des biens acquis par la corruption²⁵ (96, 84 et, en partie, 62 et 60).

IV. Priorités, initiatives et engagements

A. Difficultés et limites

132. Outre les répercussions des inondations qui ont gravement affecté la situation économique et le développement d'une grande partie du pays, les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent faire face à plusieurs problèmes ayant trait à la politique, à l'économie ou au développement qui affectent grandement le processus de démocratisation de la société de Bosnie-Herzégovine et l'exercice des droits de l'homme. Les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme demeurent toutefois acquis, même si la situation s'est aggravée à certains égards. L'application de certaines politiques et de certaines lois est parfois difficile et se heurte toujours à une pénurie de ressources.

133. Afin de surmonter les difficultés et les contraintes et d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, il conviendra de continuer à renforcer les capacités institutionnelles (en particulier à l'échelon local), de promouvoir davantage les droits de l'homme et de développer la liberté des médias, notamment à l'intention des groupes vulnérables. Un certain nombre d'objectifs prioritaires ont été recensés, notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'aide sociale et des soins de santé et pour ce qui est d'améliorer le taux d'emploi (inclusion sociale) et l'efficacité des tribunaux. Les priorités en Bosnie-Herzégovine étant définies au niveau des Entités, du district de Brčko et des cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, il faudra encourager les institutions compétentes à améliorer l'efficacité et l'efficience de toutes les politiques et lois visant à protéger les droits de l'homme sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

B. Renforcement des capacités

134. Pour renforcer les capacités en matière de lutte contre la discrimination, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a chargé le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés d'adopter des directives pour l'application en Bosnie-Herzégovine du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme d'ici à octobre 2014, conformément à la résolution 15/11 du Conseil des droits de l'homme.

135. Ces directives seront essentiellement axées sur la mise en œuvre des deux premières étapes du Programme mondial, qui portent sur l'éducation aux droits de l'homme dispensée dans l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans l'enseignement supérieur (formation destinée aux enseignants) et à l'intention des fonctionnaires, des agents des forces de l'ordre et du personnel de l'armée. Elles engloberont aussi la troisième étape du Programme mondial (2015-2019) conformément à la résolution 24/14 du Conseil des droits de l'homme.

136. La Bosnie-Herzégovine aura besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour l'élaboration des directives pour l'application en Bosnie-Herzégovine du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier pour son application à tous les niveaux de l'administration dans le pays. Dans les années à venir, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés continuera à élaborer de nouvelles directives et à en assurer le suivi, en vue d'améliorer la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables de la population de Bosnie-Herzégovine.

Notes

¹ "Official Gazette BiH", number 59/09.

² "Official Gazette BiH" 101/13.

³ thus it recognises the competence of the UN HRC to receive and consider complaints from individuals, under its jurisdiction, who claim to be a victim of a violation by a Member State of any right specified in the Covenant. As of today, there are a total of 15 cases being solved.

⁴ Progress has been made in the domain of protection of persons with disabilities considering that the Law on Vocational Rehabilitation, Training and Employment of Disabled Persons of RS was adopted, and in the FBiH, changes to the Law on Protection of Persons with Mental Disorders were made; the Committee for monitoring the protection of the rights of persons with mental disorders was established, which focuses on the compliance of the provisions with the Convention on Rights of Persons with Disabilities (CRPD) and the Rulebook on the selection, organisation and operation of the Committee for monitoring the protection of the rights of persons with mental disorders in FBiH. In FBiH, the Law on Rights, Obligations and Responsibilities of Patients was adopted, which highlights better protection of patients. In RS, progress has been achieved in improving the position and protection of vulnerable groups with the adoption of the new Law on Social Protection.

The BDBiH Government is working on improving the current applicable legal regulations, i.e. they are currently drafting the Law on changes and amendments to the Law on Supplementary Rights of Families of Fallen Soldiers and Invalids of War of BDBiH, the Law on Supplementary Rights of Demobilised Soldiers in BDBiH and the Law on Social and Child Protection of BDBiH.

- ⁵ Accordingly, a Working Group has been established and the activities for drafting the above-mentioned law are ongoing. The establishment of the National Preventive Mechanisms within the Institution of Ombudsman for Human Rights BiH was decided amid the conclusion given by the CoM, thus the MHRR was entrusted with this. In cooperation with the Ombudsman Institution, the relevant ministries and the NGO sector, the MHRR prepared the appropriate legal solution, which was sent for consideration to the BiH Parliament.
- ⁶ The commitment from all of the government institutions and political parties is clear when it comes to removing the death penalty from the Constitution of RS. In this regard, the Committee on Constitutional Affairs of the National Assembly of RS prepared a draft amendment to the RS Constitution and one of the amendments (Amendment CXXV) was precisely aimed at removing the death penalty from the RS Constitution. During the session of the National Council of RS on 26 April 2012, the proposed amendments to the RS Constitution were not adopted, but the reason for the failure to adopt them was not because of Amendment SHHVI, but due to the different views of the necessary scope of amendments to the RS Constitution.
- ⁷ The Law on Execution of Criminal Sanctions, Detention and Other Measures of BiH, *inter alia*, presides over the area of vocational training of the prison staff through the organisation of training courses, seminars, counselling and other forms of professional development that are continuously carried out.
The role of the Agency for Education and Professional Training of Staff is to conduct research and education in the field of police training and security in BiH. At the entity level, the training and professional development is conducted by the Administration for police education RS and the training is conducted by the Police Academy in the FBiH. Also, the vocational training and professional development of officers is done by the Civil Service Agency of BiH and the training courses are carried out within the training programmes of each institution, with a special focus on the Strategy to Counter Trafficking in Human Beings in BiH 2013–2015 and the Strategy in the Area of Migration and Asylum 2012–2015, as well as the Action Plan for implementation of the Strategy to Combat Organised Crime 2009–2012. For the training needs, the existing national and international capacities (TAIEX IPA 2010, EC) are being deployed.
- ⁸ Nine-year long elementary education has been in force throughout BiH since 2009. The Agency for Preschool, Elementary and Secondary Education within the European Union (EU) Twinning Project titled “Institutional Capacity Building APOSO” realised cooperation with the Department of Education of Slovenia, the Examination Centre and the Centre for Vocational Education of Slovenia, in order to get acquainted with the European practices and functioning in BiH in order to provide quality assurance in preschool, elementary and secondary education, in terms of development of the Common Core Curriculum Development Unit standards in education and assessment of the learning outcomes.
- ⁹ Direct assistance and help for street children is provided through the work of the day-care centres in Tuzla, Sarajevo, Mostar, Banja Luka and Zenica. Through these centres, the children are provided with different types of support, such as hot meals and facilities for personal hygiene, inclusion into education, health and social care system, as well as the prevention of this phenomenon.
- ¹⁰ Over 400 Roma families have been beneficiaries of the infrastructural projects (improving infrastructure in Roma settlements-electricity, sewer, water and road network). Also, activities have been implemented as regards to the education of Roma and increasing the number of Roma children in the education system. The informative campaigns and programmes that were implemented with the aim to reduce prejudices and stereotypes about the Roma in BiH have been significant. Since the adoption of the Law on Prohibition of Discrimination in 2009, there has been significant progress in the field of protection against discrimination of all ethnic minorities, particularly the Roma in BiH.
- ¹¹ Official Gazette of BiH", No. 67/05.
- ¹² Goražde, Orašje, Brčko, Bijeljina, Zenica, Doboj, Banja Luka, Livno, Žepče, Tuzla, Trebinje and Bihać.
- ¹³ The right to freedom of religion is ensured by the BiH Constitution, as well as by the Law on Freedom of Religion and the Legal Status of Churches and Religious Communities. The MHRR has the competency to provide expert assistance. It acts preventively in all cases of violations of human

rights and based on the applicable law on freedom of religion; written complaints may be submitted both by the citizens and by the religious communities with the aim of a balanced approach in terms of the implementation of the Law on Freedom of Religion and Legal Status of Churches and Religious Communities.

- ¹⁴ At its 94th session held on 9 May 2014, the CoM BiH determined the Proposal of the Law on changes and amendments to the BiH Criminal Code, which also foresees the change in which the definition of crimes of sexual violence is in compliance with the international standards, in accordance with the recommendation of the UN CAT. The above-mentioned law is in the parliamentary procedure. The amendments to the RS Criminal Code foresees tightening of the penalties for crimes pertaining to sexual violence, particularly a crime against sexual integrity and crime of domestic violence and violence in family. The definition of a family or family community, in the context of this crime, has been changed and adapted according to the international standards, as well as to the provisions of the Law on Protection against Domestic Violence. The new security measures that enable more efficient protection of victims of domestic violence have been established.
- ¹⁵ Eight cantonal protocols have been signed in the FBiH on mutual cooperation of cantonal institutions in providing certain forms of assistance to victims of domestic violence. The municipalities, 72%, in FBiH acceded to the protocols, while in a certain number of municipalities, there are also local protocols. In order to implement the new Law on Protection from Domestic Violence (2013), the FBiH adopted a Rulebook on the content and manner of record-keeping of the ordered precautionary measures, persons who are protected by the precautionary measures and the violent persons on which the safeguards were imposed on. Based on this, a single system was promoted and established for record-keeping of the ordered protective measures, for which the obligation for maintenance falls under the guardianship authorities in the FBiH. The annual and periodic reporting system on domestic violence was introduced in FBiH. In RS, the General Protocol for handling domestic violence cases was signed. In some parts of the RS, there are also individual protocols of local government units on handling the cases of domestic violence, such as Prijedor and Bijeljina. Also, a Rulebook on the content of the records and reports of domestic violence was issued; unique forms for documenting domestic violence for subjects of protection have been introduced; and a system of annual and periodic reporting on domestic violence has been established. In the RS Criminal Code¹⁵, with the changes and amendments of the basic forms of criminal offenses of domestic violence or violence in family, a clear distinction was made between domestic violence as a criminal offense and domestic violence as a misdemeanour. This eliminated the dilemma in terms of application of the Law on Protection against Domestic Violence and the Criminal Code in the specific case. The definition of a family member or the family, in the context of this crime, has been changed and adapted to international standards, as well as to the provisions of the Law on Protection against Domestic Violence. The new security measures which enable more efficient protection of victims of domestic violence have been established, and sanctions for perpetrators of the crime were tightened. Through the above-mentioned amendments, significant progress has been made in harmonising normative-legal framework in the field of domestic violence with international standards for prevention and combating domestic violence, primarily with the CoE Istanbul Convention.
- ¹⁶ Additionally to the law, by-laws also stipulate implementation of this measure and also based on: the Rulebook on standards for the realisation of safe houses, the Rulebook on the content and manner of keeping the Register of safe houses, the Rulebook on the method of allocating funds for secure houses. During 2013, in the safe houses in the RS, 107 women and 113 children were sheltered based on the decisions of social work centres, i.e. social welfare services there were 46 women and 48 children. From 2007 until 2013, 812 women and 1.006 children were sheltered in the safe houses in the RS, while the number of calls to the SOS number '1264' for helping victims of domestic violence was 29,899 calls, from 2005 until the end of 2013 (3.982 only in 2013), of which 98% of the victims were female. In the FBiH, there are six safe houses with 126 available places for accommodation of victims of domestic violence. They operate within NGOs. In RS, there are three safe houses within the NGOs. Their total capacity is 52 places. The establishment and funding of the safe houses is prescribed in laws and by-laws. All of the victims can get free help and advice through the SOS phone-line for victims of domestic violence (in FBiH, the number is '1265' and in RS '1264').
- ¹⁷ The amendments also define that in the event that the crime was committed out of hatred; the court must take it as an aggravating circumstance and must impose a more severe sanction, unless there is already a provision in place for a qualified form of this specific crime.

The Law on Prohibition of Discrimination and the Law on Gender Equality in BiH define and prohibit discrimination based on gender expression or sexual orientation and govern the system of protection against discrimination. Law on Prohibition of Discrimination ensures that any person, who believes to be discriminated against, may seek protection of his/her rights through judicial and administrative proceedings. The burden of proof in the hearing is on the offender who is required to prove that there was no breach of the principle of equal treatment or prohibition of discrimination. According to the Law on Prohibition of Discrimination plaintiff in the suit for protection against discrimination may seek publication in the media of the judgment finding a violation of the right to equal treatment at the expense of the defendant in the case where the discrimination was committed through the media (print and electronic), or any type of media.

¹⁸ "Official Gazette of BiH" – International Treaties, no.11/09.

¹⁹ "Official Gazette of BiH" – International Treaties, no. 3/12 of 15 March 2012.

²⁰ In 2012, through the Fund for Rehabilitation, a total of 189 persons with disabilities were employed in the FBiH, of which 173 persons fall under the category of self-employment (physical person), and in the category of employment with an employer, 16 persons with disabilities were employed. In 2013, 323 persons with disabilities were employed, of which 231 persons in the category of self-employment, and in the category of employment with the employer, 92 persons with disabilities have been employed. When it comes to the realisation of the strategic recommendations, the competent authorities and institutions in BiH are in charge.

In RS in 2012 and 2013, through the Fund for Professional Rehabilitation and Employment of Disabled Persons, a total of 411 persons with disabilities were employed and self-employed, for which 1.135.131 KM has been spent and 19 companies for employment of disabled persons have been materially supported.

²¹ **Success indicators:** Results are measured in the number of the reconstructed and built infrastructural, cultural and religious facilities and the number of families, users that are covered by this type of assistance, all of which affects the improvement of the socio-economic status of this population. The new Law on Refugees from BiH and Displaced Persons and Returnees is in the process of adoption. In FBiH, the Law on the Rights of Returnees to their Pre-war Place of Permanent in RS and BDBiH was adopted, which regulates the conditions, manner and procedure for the exercise and enjoyment of the rights of returnees in RS, acquired on the basis of the laws in FBiH and BDBiH in the field of social protection and protection of families with children, veterans-disabled persons care and health care, as well as the rights on income taxes.

²² These centres operate within gynaecological services of the health centres. The services for young people in these centres are provided by various profiles of professionals: family doctors, gynaecologists, psychologists, and dermatovenerologists. The Multiple Indicator Cluster Survey, which was developed by UNICEF showed that almost all women aged 15–49 years know at least one method of contraception (which include both modern and traditional methods).

²³ "Official Gazette of BiH" no. 98/12.

²⁴ After completion of the selection procedure, the following projects were approved and their implementation will follow in the next two years: "Strengthening integrity and good governance for the effective implementation of the Strategy for fight against corruption in BiH from local to the national level" - Transparency International BiH; "Transparency of public procurement in BiH" – Centre for Investigative Reporting in BiH, Centre for Social Researches - Analitika and Centre for representing civic interests; "Mapping the risk of corruption in the security sector" - Centre for Security Studies; "Through education against corruption" - Interlogos University, Kiseljak; "Curriculum for transparency, curriculum for responsibility" - Centre for media development and analysis; "Introduction of transparent mechanism for funding of NGOs by the local authorities" - Youth Centre "Vermont", Brčko. These projects will be implemented in direct cooperation with the Agency for Prevention of Corruption and Coordination of the Fight against Corruption.

²⁵ The RS Criminal Code was amended which defined new offenses, namely abuses in the procurement process and the criminal offense of trading in influence. The penalties for the offenses in receiving and giving bribes have been tightened. In the Ministry of Interior RS, a special service for fighting organised crime and corruption was formed, which significantly strengthened the capacities of the police for the investigation of corruption in criminal offenses.

In addition, the Law on Confiscation of Proceeds from a Crime foresees financial investigations and confiscation of illegally acquired proceeds. The organisational structure set out by this law already implemented a range of investigations which resulted in significant confiscation of criminal proceeds.

For the purpose of harmonisation with the UN Convention against Transnational Organised Crime, there were amendments made to the RS Criminal Code in 2013, which now define new criminal offenses, namely the offense of human beings trafficking, trafficking in minors and organising a group or criminal association for criminal offenses of human beings trafficking and trafficking of minors. A New crime of abuse of the procurement procedure and the crime of trading in influence have been prescribed. The penalties for the offenses of receiving and giving bribes were toughened.
